



Secrétariat général

Arrêté du maire n° 96/13
Objet : Heure de fermeture des débits de boissons

AFFICHÉ le 28 FEV. 1996

Le Maire,

Vu le Code des communes, notamment ses articles L. 131.2 et L. 132.8

Vu l'ordonnance du Préfet de police en date du 1er juin 1948 concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics,

Considérant que lors du second semestre 1995, des incidents ont été provoqués par des personnes entrant ou sortant de débits de boissons fermant à 2 heures du matin,

Considérant que la fermeture de débits de boissons à 2 heures du matin a pour effet de causer des troubles à l'ordre public,

Arrête

Article 1er : A compter du 1er mars 1996, l'heure limite de fermeture des débits de boissons situés sur le territoire de la commune est fixée à 0 heure 30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet d'Antony
- Monsieur le Commissaire de police
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Sceaux, le 26 février 1996



Le Maire,
Pierre RINGENBACH